

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 10 octobre 2024

Le 10 octobre à 17h00 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Lourties-Monbrun sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILLARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Approbation du procès-verbal du bureau du 10 septembre 2024

Le projet de procès-verbal du bureau du 10 septembre est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Etat d'avancement du PLUI (exposition, pré zonage, PADD)
2. Transfert du droit de préemption urbain à l'EPF pour la Commune de Seissan

ENFANCE

3. Convention d'occupation du pôle social avec l'école de Seissan (*soumis à délibération*)
4. Retour sur la commission enfance-famille et lien social du 8 octobre et le renouvellement de la CTG

ADMINISTRATION

5. Modification des régies d'avance enfance et administratif (*soumis à délibération*)

TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6. Pompe à chaleur de la maison de l'intercommunalité de Seissan
7. Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES

8. PNR : Dépôt d'une demande de subvention pour le compte du PNR pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale sur le projet de PNR Astarac (*soumis à délibération*)

Les points suivants ont été examinés :

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Etat d'avancement du PLUI - pré zonage

Suite au travail réalisé cet été avec les communes, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUI de Val de Gers a recensé les différents périmètres des Communes :

Le périmètre urbain actuel (« trame urbaine ») ;

- ✓ Les « dents creuses » potentielles ;
- ✓ Les densifications possibles par division parcellaire (« mutations parcellaires ») ;
- ✓ La zone d'extension urbain prévisionnelle.

Ainsi, les communes sont invitées à se positionner sur cette restitution. Les modifications qu'elles souhaitent apporter doivent être justifiées (ex. : rétention foncière, proximité des réseaux existants...). Une fois les éventuelles modifications effectuées, le bureau d'études effectuera les changements demandés. Ce travail sera ensuite présenté à la DDT du Gers qui donnera son avis (pour rappel, c'est bien l'État et les Personnes Publiques Associées qui, au final, approuveront ou non les projets de périmètres urbains).

Ainsi, le pôle territorial est en train d'envoyer à chaque commune :

- ✓ les cartes présentant les zones urbanisées, les zones à urbaniser, les dents creuses... et les zonages qui se dessinent ;
- ✓ un courrier d'accompagnement du bureau d'études qui précise les caractéristiques des différentes zones ;
- ✓ Un bilan surfacique qui fait état de la consommation d'ENAF projetée en tenant compte du pré-zonage sur votre Commune.

Les retours des communes sont attendus pour le 23 octobre.

2. Transfert du droit de préemption urbain à l'EPF sur la commune de Seissan

La Commune de Seissan est engagée dans une opération cœur de bourg avec l'EPF. Afin que ce dernier mène à bien sa mission d'achat de bien, il est nécessaire de lui transmettre le droit de préemption urbain sur la commune, comme le prévoit l'Article L213-3 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 70 et 72 et AB 76.

ENFANCE

3. Convention d'occupation du pôle social avec l'école de Seissan (soumis à délibération)

L'équipe enseignante de l'école de Seissan utilisait la cuisine de l'ancienne caserne des pompiers pour se restaurer le midi. Les locaux étant désormais gérés par la Communauté de Communes, le Président propose au bureau d'approuver le prêt de la cuisine du pôle social à l'équipe enseignante le midi. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente.

4. Retour sur la commission enfance-famille et lien social du 8 octobre et le renouvellement de la CTG

Dans le cadre du pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Educatif de Territoire (PEDT), le pôle enfance-famille réunit la commission enfance-famille et lien social pour préparer la future CTG 2025-2029, la réunion est l'occasion de présenter : des éléments marquants du diagnostic, des actions pressenties et le cadrage de quelques actions. Une synthèse sera présentée en séance.

5. Modification des régies d'avance (soumis à délibération)

Modification de la régie du service enfance - jeunesse : L'espace ressources - centre social organise fréquemment des événements avec les usagers. Ces événements impliquent des déplacements et il arrive que les agents avancent des dépenses pour le compte du service (péage, billets d'entrée de sites touristiques...). C'est pourquoi, afin de faciliter le traitement comptable de ces opérations, il devient nécessaire de modifier la régie d'avance du service enfance-jeunesse pour y intégrer l'espace ressources.

Modification de la régie d'avance du service administratif : cette régie a été créée afin de pouvoir régler les dépenses qui ne peuvent se faire par mandat administratif, cette régie permet de régler des paiements de sites internet (Cisco Webex, Brevo, Smash...) pour inclure certaines dépenses de déplacements, il est proposé d'étendre la régie.

TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6. Pompe à chaleur de la maison de l'intercommunalité de Seissan

Installée en 2006, la pompe à chaleur de la maison de l'intercommunalité est en panne depuis aout. Une réparation est envisagée mais compte tenu de l'ancienneté du matériel, un remplacement est à étudier. Ce qui représentera un investissement assez conséquent (environ 50 000€) à prévoir en 2025.

7. Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif

Pour préparer la procédure de délégation de service public d'assainissement collectif et en vertu de sa délégation le Président a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Prima Ingénierie Sud-Ouest pour un montant de 15 875€ HT. Afin de prendre en compte la spécificité de taille des différentes stations, et si c'est possible réglementairement, il est envisagé de différencier les stations (donc la mise en concurrence) en fonction de leurs tailles. Deux lots seraient proposés à la DSP.

Discussion au sein du bureau

M. le Président indique qu'un communiqué du Premier Ministre laisse entrevoir une remise en cause de la loi rendant obligatoire ce transfert. Dans ces conditions, un mail a été adressé au bureau d'étude afin de suspendre la mission en attendant les suites de ce communiqué. Si la suspension est actée, la Communauté de Communes annulera sa procédure de transfert.

Les points suivants ont été examinés puis délibérés :

Délibération n°2024.BC07.01

Convention d'occupation du pôle social de Seissan

L'équipe enseignante de l'école de Seissan a pris l'habitude d'utiliser les locaux de l'ancienne caserne des pompiers pour se restaurer le midi. Une convention entre la mairie et l'école organisait les modalités de prêt.

Depuis les travaux de réhabilitation, l'ancienne caserne a été transformée en pôle social. Les locaux sont désormais gérés par la Communauté de Communes.

Ainsi, le Président propose au bureau communautaire d'approuver la signature d'une convention de prêt des locaux avec l'école (notamment la cuisine, la salle polyvalente et le local commun des sanitaires). La convention est conclue pour la période scolaire 2024-2025. Elle sera renouvelée tacitement chaque année pour la même durée.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du pôle social de Seissan par l'école de Seissan ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.

Délibération n°2024.BC07.02

Modification de la régie d'avance « administration générale »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire la compétence de création et modification des régies communautaires,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 créant la régie d'avances du service administration générale de Val de Gers,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021 modifiant la régie d'avances du service administration générale de Val de Gers,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 8 octobre 2024

Le Président expose que la régie d'avance du service administration générale a été créée afin de pouvoir payer par carte bancaire les dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif. Cette régie permet par exemple de régler des abonnements numériques (Cisco Webex, Brevo, Smash...). Elle peut également être utilisée en cas de déplacements d'agents voire d'élus. Toutes les dépenses éligibles sont détaillées avec les comptes d'imputation comptable correspondants. Or, la liste des comptes d'imputation comptables n'était pas suffisante pour répondre aux dépenses éligibles. C'est pourquoi, le président propose la modification de la régie.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acte modificatif de la régie d'avances du service administration générale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte modificatif.

Délibération n°2024.BC07.03

Modification de la régie d'avance « pôle enfance-famille »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2017 créant une régie d'avances enfance et jeunesse et autorisant le Président à signer le présent arrêté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 délégrant au Bureau Communautaire la compétence de création ou de modification des régies communautaires,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 8 octobre 2024

Le Président expose que le pôle enfance-famille dispose d'une régie d'avance afin notamment de régler les dépenses des camps jeunesse en période de vacances scolaires. Le service « espace ressources - centre social » fait désormais partie du pôle enfance-famille. Ce service a vocation à organiser des événements avec les usagers. Ces événements impliquent parfois des déplacements et les agents doit régler certains frais en temps réel (péages, billets d'entrée de sites touristiques...).

C'est pourquoi, afin de faciliter le traitement comptable de ces opérations, il devient nécessaire de modifier la régie d'avance du pôle enfance-famille pour y intégrer le service espace ressources.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte modificatif de la régie d'avances du pôle enfance-famille ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte modificatif et tous les actes y afférents.

Délibération n°2024.BC07.04

Candidature pour la réalisation d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale sur le projet de PNR Astarac »

Le Président expose que l'association de préfiguration pour la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire de l'Astarac a récemment déposé un dossier de candidature, auprès de l'Office Français de la Biodiversité, pour la réalisation d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale sur le projet de PNR Astarac ».

Un Atlas de la biodiversité intercommunale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une intercommunalité (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un « ABC » est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

L'association a déposé un dossier en son nom mais en spécifiant bien que la réalisation de l'opération sera ensuite portée par le Syndicat mixte de préfiguration qui sera créé début 2025. Toutefois, l'appel à projet exige que le projet soit d'ores-et-déjà porté par une collectivité et non une association. Ainsi, dans l'attente du transfert de la candidature au Syndicat Mixte, la Communauté de Communes se propose d'être porteuse « intérimaire ».

La candidature « Atlas de la biodiversité intercommunale du projet de PNR Astarac » vise notamment :

- A l'amélioration des connaissances sur 3 grappes de 4 communes situées sur des zones avec un manque de connaissances : inventaires sur des groupes taxonomiques ciblés et sur des habitats précis
- Au suivi d'un réseau de 12 fermes pilotes en matière de biodiversité
- A la mise en place d'actions d'information, sensibilisation pour le grand public, inventaires participatifs
- A la mise en place d'actions d'accompagnement pour les élus et collectivités à la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et pour la mise en place de projets locaux notamment en lien avec la dotation biodiversité
- A la mise en place d'actions auprès des agriculteurs (formation, sensibilisation...)

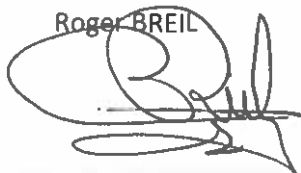
C'est un projet déployé sur 3 ans sur le périmètre de projet PNR, qui mobilisera un chargé de mission spécifique au niveau du projet de PNR, des structures naturalistes et un travail rapproché avec les intercommunalités et les communes. Le plan de financement est le suivant, la demande de subvention représente 80 % du coût de l'opération soit 248 424 € et le PNR contribuera à hauteur de 62 106€ soit un total de 310 530€.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Approuvé le 12/11/2024

Le secrétaire de séance
Roger BREIL



Le Président
François RIVIERE



